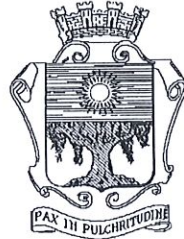


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_10-DE
Reçu le 21/03/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 : ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL
DE BLORE A SAINT-DALMAS VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 12 MARS 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 25
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_10-DE
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

X – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL DE BLORE A SAINT-DALMAS VALDEBLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le courrier du 8 janvier 2024 de Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire « Marinoni » de Beaulieu-sur-Mer – classe CM2,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 février 2024,

Considérant que par lettre du 8 janvier 2024, Madame NOZILE, professeure de l'école élémentaire, a sollicité l'inscription de sa classe CM2 pour la classe transplantée qui se déroulera du 10 au 14 juin 2024 à au Chalet du Val de Blore à Saint Dalmas Valdeblore.

Considérant que la pension complète, par jour et par élève, s'élève à la somme de 46,50 €.

Considérant que la participation du Conseil Départemental est de 8 € par jour et par enfant.

Considérant que le prix du transport aller-retour en bus s'élève à la somme de 1 100 €.

Considérant qu'il est proposé que la collectivité participe aux frais de cette classe transplantée comme suit : 20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves, un montant de 2 600 € (20 € x 5 x 26) auquel s'ajoute 50 € pour le transport,

Considérant qu'il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

Considérant que la dépense sera prévue à l'article 657361 du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 26 élèves, soit la somme de 2 600 €, plus la participation pour le transport de 1 100 €, soit au total la somme de 3 700 €.

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_10-DE
Reçu le 21/03/2024



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_10-DE
Reçu le 21/03/2024

